

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 304 de cet article, substituer aux mots :

« la notifie »

les mots :

« notifie la délibération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.